

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 23 juin 2025

Délibération n° 2025_110
RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ESPACES PRÉ-ADOS ET JEUNES ET RÈGLEMENTS
INTÉRIEURS DES SÉJOURS PRÉ-ADOS ET DES SÉJOURS ESPACE JEUNES

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOLET, Maire, par suite d'une convocation en date du 17 juin 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 43

Mesdames, Messieurs : Jean-Marie ACHIARY, Arnaud ARFEUILLE, Léna BEAULIEU, Serge BELPERRON, Aude BLET-CHARAUDEAU, Mauricette BOISSEAU, Ghislaine BOUVIER, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, David CHARBIT, Alain CHARRIER, Gérard CHAUSSET, Marie-Ange CHAUSSOY, Jean-Michel CHERONNET, Jean-Louis COURONNEAU, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Anne-Eugénie GASPARD, Olivier GAUNA, Joël GIRARD, Antoine JACINTO, Véronique KUHN, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Emilie MARCHES, Daniel MARGNES, Joël MAUVIGNEY, Claude MELLIER, Marie-Eve MICHELET, Thierry MILLET, Michelle PAGES, Christine PEYRE, Marie RECALDE, Bastien RIVIERES, Cécile SAINT-MARC, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Gérard SERVIÉS, Fatou THIAM, Fatou DIOP, Thierry TRIJOLET, Jean-Charles ASTIER.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 6

Mesdames, Messieurs : Amélie BOSSET-AUDOIT à Arnaud ARFEUILLE, Jean-Pierre BRASSEUR à Gérard SERVIÉS, Marie-Christine EWANS à Vanessa FERGEAU-RENAUX, Loïc FARNIER à Joël GIRARD, Maria GARIBAL à Patrice LASSALLE-BAREILLES, Patricia NEDEL à Ghislaine BOUVIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur David CHARBIT

Madame Anne-Eugénie GASPAR, Adjointe au Maire Déléguée à la Vie associative et Cohésion sociale, rappelle à l'Assemblée que la jeunesse est un axe prioritaire de la feuille de route du mandat 2020-2026.

La délibération n°2025-019 relative aux ajustements de la politique tarifaire Enfance Jeunesse Education du 17 février 2025 propose une nouvelle tarification pour les séjours de l'Espace pré-ados en adéquation avec le coût des séjours de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement.

Une révision des tarifs de l'Espace Jeunes a également été réalisée. En effet, l'Espace Jeunes a été créé en 2013, une réactualisation de la tarification des activités et des séjours jeunes était nécessaire.

La Ville a conventionné avec l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil (IFAC) qui dispense des formations BAFA. Des tarifs préférentiels sont proposés pour les jeunes mérignacais pour favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

La délibération n°2025-019 permet d'appliquer la facturation unique et d'intégrer les différentes activités citées ci-dessus dans le portail "Espace Famille", favorisant la réservation en ligne, l'accessibilité des activités et l'harmonisation des démarches administratives.

L'ensemble de ces équipements est positionné sous la responsabilité du service jeunesse, réussite éducative et parentalité (JREP). L'équipe pédagogique veille à l'épanouissement des jeunes en répondant à leurs attentes. Elle doit aussi faire respecter le cadre et les règles mis en place sur les différentes structures.

Afin de proposer un cadre adapté à ces espaces dédiés aux jeunes, un règlement intérieur spécifique a été élaboré pour l'Espace Pré-ados et l'Espace Jeunes, ainsi que pour les séjours pré-ados et les séjours jeunes, précisant notamment les conditions de réservation. L'utilisation de l'"Espace Famille" propose une souplesse nécessaire pour les formalités d'inscription et une formalisation des procédures à l'échelle de la Ville.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 12 juin 2025,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'adopter le règlement intérieur de l'Espace Pré-Ados, de l'Espace Jeunes et les règlements intérieurs des séjours à destination du public pré-ados et des séjours jeunes tels que proposés ci-joint.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 49 voix pour

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le 26/06/25
ID 033-213302813-20250623-10300-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 23 juin 2025



David CHARBIT
Secrétaire de séance



Thierry TRIJOULET
Maire de Mérignac

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.